



**Cofinancé par
l'Union européenne**



MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

FranceAgriMer

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Objet du marché :

Réalisation de prestations de contrôle d'entrepôts de stockage et de centres de distribution de denrées alimentaires cofinancées par le Fonds social européen plus (FSE+)

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Consultation selon la procédure d'appel d'offres en application de l'article L2124 -2 du code de la commande publique

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence au JOUE et au BOAMP pour publication :
25 septembre 2023

Lien direct de téléchargement du dossier de consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2376964&orgAcronyme=b4n>

Date et heure limites de remise des candidatures/offres : **26 octobre 2023 avant 12h00**

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONDITION DE CONSULTATION	3
3. DUREE DU MARCHE	6
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES	6
4.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.3 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6. CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
6.1 QUI PEUT PARTICIPER	7
6.2 LA CANDIDATURE	8
6.3 L'OFFRE	8
7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	9
7.1 LES DOCUMENTS A REMETTRE	9
7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	9
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE	9
8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES	10
8.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	10
8.2 ANALYSE DES OFFRES	10
8.2 PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS	12
8.3 CHOIX DES ATTRIBUTAIRES	12
8.4 MISE AU POINT	12
9. SIGNATURE DU MARCHE	12
9.1 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	12
9.2 ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	12
9.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
9.3.1 DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	14
10. RECOURS	14
ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	16
ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE	1
ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU	2

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public pluriannuel ayant pour objectif la réalisation de contrôle auprès d'entrepôts de stockage et de centres de distribution d'associations caritatives ayant fait l'objet dans le cadre des opérations cofinancées par le Fonds social européen plus (FSE+) Programme de « Soutien européen à l'aide alimentaire » (SEAA) institué par le règlement (UE) n°2021/1057 du 24 juin 2021 du Parlement européen et du Conseil, des livraisons de denrées alimentaires destinés à être distribués aux plus démunis, à titre gratuit.

2. CONDITION DE CONSULTATION

❖ **Catégorie de prestations :**

Services

❖ **Nomenclature – Code CPV** descripteur principal :

- 79212000-3 Services d'audit
- 79212500-8 Service de vérification comptable

❖ **Variantes :**

Le marché n'autorise aucune variante.

❖ **Prestations supplémentaires exceptionnelles (PSE) :**

Le marché ne prévoit pas de PSE (ni du côté du pouvoir adjudicateur, ni du côté candidat).

❖ **Forme du marché :**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes à prix unitaire.

❖ **Allotissement du marché :** **OUI** ☒ **NON** ☐

LOT 1 : Normandie, Pays de la Loire, Bretagne et Centre Val de Loire.

LOT 2 : Hauts de France, Ile de France et Grand-Est

LOT 3 : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

LOT 4 : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse

LOT 5 : DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane ou Iles de la Réunion).

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots mais un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

❖ Procédure de consultation.

La procédure de consultation est l'appel d'offres ouvert conformément à l'article L.2124-2, R.2124-2 du code de la commande publique en vigueur au moment de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Support de publicité : sites internet du Journal Officiel de l'Union Européenne (<https://ted.europa.eu>) des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr) et profil acheteur de FranceAgriMer où le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats sur la PLACE (www.marchespublics.gouv.fr).

La consultation donne lieu à un accord-cadre ; Il est exécuté par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-1 à 6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre qui ne prévoit pas de minimum mais prévoit un maximum en quantité, au sens du 3° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, dans la mesure où le besoin sera fonction des charges de travail constatées en cours d'exécution du présent accord-cadre. Il sera conclu avec un seul prestataire par lot.

Conformément aux articles L2120-1 et R2121-1 du code de la commande publique, le choix de la procédure se fait selon le montant de la valeur estimée de l'ensemble des lots et de leur objet.

La publicité est passée, conformément aux articles L2131-1, R2131-16-1 à R2131-17, R2131-19 à R2131-20 du code précité. En l'espèce, un avis de marché est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi que sur la plate-forme des achats de l'état PLACE via le site internet : www.marches-publics.gouv.fr.

❖ Description succincte du marché

Le nombre effectif de centres de distribution et d'entrepôts à contrôler par l'organisme de contrôle sera fixé dans la lettre de demande de contrôle, valant bon de commande, qui lui sera adressée par FranceAgriMer préalablement aux contrôles à effectuer.

Il peut correspondre à la fourchette basse estimative non contractuelle, sans que l'organisme de contrôle puisse prétendre à une indemnisation, mais FranceAgriMer pourra demander l'exécution des contrôles jusqu'à la fourchette haute sans refus possible par l'organisme de contrôle. Cette fourchette haute vaut maximum annuel en quantité de l'accord-cadre.

n° du lot	Région administrative	Fourchette du nombre d'entrepôts à contrôler	Fourchette du nombre de centres de distribution à contrôler
1	Normandie, Pays de la Loire, Bretagne et Centre Val de Loire.	6 à 8	41 à 50
2	Hauts de France, Ile de France et Grand-Est	9 à 11	46 à 56
3	Nouvelle-Aquitaine et Occitanie	7 à 9	37 à 44
4	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse	9 à 11	41 à 50
5	DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane ou Réunion)	1	2 à 3
		32 à 40	167 à 203

❖ **Budget prévisionnel total du marché sur la première année :**

Lot 1 : 92 000 € TTC
Lot 2 : 101 000 € TTC
Lot 3 : 88 000 € TTC
Lot 4 : 97 000 € TTC
Lot 5 : 15 000 € TTC

❖ **Langue du marché :**

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

❖ **Groupement d'opérateurs économiques :**

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique. Au niveau de la candidature la nature du groupement d'opérateurs est libre.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du

groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de membre de plusieurs groupements

❖ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. DUREE DU MARCHE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Sa durée initiale d'exécution est de 12 mois décomptés à partir de la date portée dans le 1er bon de commande. Elle est ensuite reconductible tacitement pour trois nouvelles périodes de 12 mois, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur notifié au titulaire deux mois avant la date d'échéance de la précédente période.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La communication du dossier de consultation se fait en application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-4 du code de la commande publique.

4.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes 1, 2 et 3,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le modèle de grille financière à compléter par le soumissionnaire.

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard **jusqu'au 18 octobre 2023** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques **au plus tard le 19 octobre 2023**.

Aussi il **est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.**

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront parvenir à FranceAgriMer **au plus tard le 26 octobre 2023 avant 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux qui ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Qui peut participer

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'UE, c'est-à-dire à tous les citoyens de l'Union, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'Union et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'Union. Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays non membre de l'UE ayant conclu un accord particulier dans le domaine des marchés publics dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie, dans la limite de ces accords, ainsi qu'aux organisations internationales.

6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans l'annexe 1 du RC.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être le signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqués entre eux pour les établir.

6.3 L'offre

Le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter :

1. la proposition financière complétée sur la base du modèle d'annexe financière joint au dossier de consultation des entreprises,
 - en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre : la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.
 - en cas de groupement d'opérateurs économique, une seule annexe financière est complétée et l'imprimé DUME doit être complété au point C de la partie II par chacun des membres du groupement.

La réponse du prestataire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le pouvoir adjudicateur.

2. La proposition technique du candidat comprenant pour chacun des lots auquel il soumissionne :
 - Une description précise de l'organisation mise en œuvre pour la réalisation des prestations décrites au cahier des clauses techniques particulières (méthodologie, livrables,)
 - Le rétro planning de réalisation des prestations au regard du délai butoir fixé au marché (CCAP, CCTP).

- Le détail de la composition de l'équipe qui sera affectée à la réalisation des prestations du marché, le rôle de chaque intervenant ainsi que leur profil et qualifications au regard des dispositions prévues en la matière au CCTP.

7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. À titre de rappel :

- Les pièces attendues au titre de la candidature sont listées à l'article 6.2 et dans l'annexe 1
- Les pièces attendues au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les plis qui parviendraient au-delà du **26 octobre 2023 avant 12h00** seront éliminés par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il appartient aux candidats de tenir compte des délais de transmission / certification des documents numériques dans le cadre d'un dépôt dématérialisé.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera pris en compte.

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : annexe 2 au présent document).

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, aucune signature n'est exigée.

Les plis sont horodatés. Tous plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **26 octobre 2023 avant 12h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe extérieure et intérieure. Chacune d'entre-elle est fermée et comporte les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRE – COPIE DE SAUVEGARDE

Objet : DG – SCF : CONTROLE STOCKAGE FSE

LOT (S) N°

**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SERVICE DE LA POLITIQUE ET DES STRATEGIES ACHATS
ET QU'A COMPTER DU 26 octobre 2023 AU DELA DE 12h00**

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

Service de la Politique et des Stratégies Achats

12 rue Henri ROL-TANGUY

TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES

8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en annexe 1 au présent document.

La vérification des informations s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 et R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard avant l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Pondération
Prix : Sera pris en compte le prix total des contrôles sur la base du nombre maximum de centres de distribution et d'entrepôts portés par le soumissionnaire dans la grille financière. La notation du prix s'établit de la façon suivante : <i>Note prix = (prix bas/prix noté) x 50 (coefficient de pondération)</i>	50 %
Critères techniques : seront pris en compte les éléments permettant de s'assurer de la capacité des intervenants à réaliser les prestations de contrôles définies au CCTP, - Profils et moyens humains mobilisés : sera apprécié sur la base des qualifications, des compétences et de la complémentarité de l'équipe dédiée, mais également des références de l'organisme pour des prestations comparables (expertise ou certifications techniques particulières), en particulier dans le domaine de l'hygiène, de la distribution alimentaire. La notation du profil s'établit de la façon suivante : <i>Note profil = (indice qualité du profil) x 35 (coefficient de pondération)</i> <i>1 : Très satisfaisant</i> <i>0.75 : Satisfaisant</i> <i>0.5: Assez satisfaisant</i> <i>0.25 : Insuffisant</i> <i>0 : Non adapté</i>	35%
- Modalités d'organisation de la prestation : Il sera tenu compte de l'organisation et des dispositions mises en place pour la réalisation des prestations (qualité de la méthodologie envisagée, calendrier détaillé d'exécution, moyens mis en œuvre pour garantir le respect des délais d'exécution, restitution des livrables, etc...) La notation de l'organisation s'établit de la façon suivante : <i>Note organisation = (indice qualité de l'organisation) x 15 (coefficient de pondération)</i> <i>1 : Très satisfaisante</i> <i>0.75 : Satisfaisante</i> <i>0.5: Assez satisfaisante</i> <i>0.25 : Insuffisante</i> <i>0 : Non adaptée</i>	15%

Le classement des offres se fera par addition des 3 notes obtenues (critères prix et techniques) après application des coefficients pour chaque critère.

Chaque candidat se verra attribuer, une note globale sur 100. Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

8.2 Précision demandées aux candidats

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières (ex : informations absentes dans le cadre de réponse technique, erreur dans le calcul du prix TTC, erreur de TVA, ...) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.3 Choix des attributaires

Les offres économiquement les plus avantageuse, au regard des critères fixés ci-avant au point 8.2, seront retenues provisoirement, sous réserve que chaque candidat concerné fournisse dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information en annexe 1 et en annexe 3 du présent règlement de la consultation.

8.4 Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

9. SIGNATURE DU MARCHE

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. présentation en annexe 2).

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans l'annexe 3 du règlement de la consultation.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat retenu, à des fins de formalisation du marché, le formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :

- Soit par le biais d'un certificat de signature électronique délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé. Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.
- Soit revêtu(s) d'une signature manuscrite.

Cette disposition est également applicable à l'imprimé DUME.

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS).
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

1er cas : *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"*

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.lsti-certification.fr

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : *Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n°910/2014 du parlement européen.*

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'État, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document **(lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français)** et ce, gratuitement.

10. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Télécopie : 01.49.20.20.98 Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Possibilité d'introduction :

- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s)
- référé contractuel (CJA, art L. 551-13 et s)
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne

ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le formulaire DUME ¹ complété :

- **Partie II A, B, C, D :** en termes d'identification et de présentation du candidat et le cas échéant de recours à d'autres opérateurs économiques (co-traitance), à la sous-traitance, à d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection du marché.
- **Partie III** pour ce qui est des éléments justifiant que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2147-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
 - **Point A**, en termes de motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché.
 - **Point B**, en termes de motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisation de sécurité sociale.
 - **Point C**, en termes de motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle.
 - **Point D**, en termes de motifs d'exclusion purement nationaux.
- **Partie IV** concernant :
 - l'inscription sur un registre professionnel ou du commerce,
 - les éléments relatifs au chiffre d'affaire au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - les effectifs du candidat sur l'année 2023,
 - les références du soumissionnaire au cours des 3 dernières années, indiquant l'année de réalisation et le destinataire public ou privé,

Les justifications ci-dessus requises peuvent être complétées par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché, par des attestations de réalisation émanant de clients privés ou publics.

Le candidat peut, s'il le souhaite, fournir les éléments relatifs au chiffre d'affaires, aux références, à l'effectif sur papier libre à l'appui du DUME.

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

Devront être fournis à l'appui du DUME les pièces suivantes :

¹ **L'accès au formulaire DUME** se fait directement à partir de PLACE (suivre les indications données par la plateforme). Il est également téléchargeable sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ; pour ce faire, il faut commencer par enregistrer sur votre ordinateur le fichier joint au dossier de consultation intitulé. **ay2ezr9o.xml**, puis se connecter sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, cliquer sur 'entreprise' puis sur 'répondre à un DUME', puis dans le champ 'déposer le DUME de votre client' et aller rechercher le fichier intitulé **ay2ezr9o.xml** sur votre ordinateur. Puis renseigner votre numéro SIRET ou autre dans le champ 'identifiant', poursuivre en cliquant sur 'suivant'. Quel que soit le cas de figure (PLACE ou chorus-pro.gouv.fr) le formulaire DUME doit être complété au regard de ce qui est requis en annexe 1 du règlement de la consultation.

- ☒ Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- ☒ La preuve de l'inscription du candidat au registre du commerce ou sur un registre professionnel.
- ☒ Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).
- ☒ Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Il est par ailleurs demandé au prestataire de compléter l'attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine en matière de marché public et de la joindre à sa réponse

IMPORTANT:

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement. **En l'espèce, le mandataire du groupement doit répondre au point C de la partie II. Les autres membres du groupement doivent répondre à la partie II points A, B, C ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Si le titulaire du marché s'appuie sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, **il doit répondre au point D de la partie II. Les autres membres du groupement doivent répondre à la partie II points A, B, C ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à

disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent règlement de la consultation.

ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants :.pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros , ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

Pour **tous** les candidats attributaires

- ☒ Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- ☒ **L'imprimé DUME** joint au dossier de candidature **signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation ;
- ☒ La dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public² (impôt sur les sociétés³ et TVA) ; *(cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;*
- ☒ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; *(cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;*
- ☒ Un extrait K, ou Kbis ou D1 **de moins de 3 mois** ou tout document justifiant une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; *(cf. art 2143-9 du CCPublique ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail) ;*
- ☒ Un RIB/RIP ;
- ☒ L'attestation d'assurance (art 4.6 du CCAP) en cours de validité.

² **En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel**, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; **pour un redevable au réel trimestriel**, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée. **En matière de résultat** : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

³ Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

Pour **certains** candidats tributaires

- ☒ **Pour le candidat tributaire employant au moins 20 salariés**, un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2 à L 5212-5 du code du travail et délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ; (cf. art 2143-7 du CCpublique ; art 2-IV de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; L 5212-5 du code du travail)
- ☒ **Pour le candidat tributaire employant des travailleurs détachés** et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail)
- ☒ **Pour le candidat tributaire employant des travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; D.8254-2 du code du travail)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

* *

À titre d'information :

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur les sites concernés (ex : l'Urssaf, la MSA)
2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de la situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)
3. **le certificat «d'emploi des travailleurs handicapés»** attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés peut également être demandé en ligne auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Code de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idSectionTA=&dateTexte=20190401>

Arrêté ECOM1830220A :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318472&dateTexte=&categorieLien=id>

Art. L243-15 du code de la sécurité sociale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028394718&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20160804>

Art. D8222-5 du code du travail :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A5CE379E90CEBA7B2F0737BEE9C573D1.tpdila18v_3?idArticle=LEGIARTI000024833491&cidTexte=LEGITEXT000006072050&categorieLien=id&dateTexte

Art. L 5212-2 à L5212-5 du code du travail :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A5CE379E90CEBA7B2F0737BEE9C573D1.tpdila18v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006189797&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160804

Art. R 1263-12 du code du travail :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031650410&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160804>

Art. D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A5CE379E90CEBA7B2F0737BEE9C573D1.tpdila18v_3?idSectionTA=LEGISCTA000018520578&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160804